MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2323 **20 septembre 2013**

SOMMAIRE

Astoben S.A. 111481
Caribou S.A. 111484
Carmel Capital VII S.à r.l. 111484
CB Commercial S.A. 111485
CC2Foil S.A. 111485
Colorado S.à r.l. 111483
Conimar S.A. 111484
Continuum Media Partners S.à r.l. 111484
Counceltation SA 111485
CP (Luxco) II S.à r.l. 111485
Cyril HoldCo S.à r.l. 111484
Endo Lux Health Solutions 2 S.à r.l. 111486
Four and Partners S.A. 111503
Jost-Global & Co S.C.A. 111480
Kepler Private Partners S.A. 111462
Maclali S.à r.l. 111499
Offenbach German Holdings AREIII (Luxembourg) S.à r.l. 111458
Opal Invest S.A. 111458
OpEx Management S.à r.l. 111480
Opti-Maler S.à.r.l. 111458
Opti-Maler S.à.r.l. 111480
Ostregion Holdinggesellschaft Nr. 1 S.à r.l. 111458
Palila Investments S.A. 111480
Pamplona PE Holdco 1 S.à r.l. 111460
Para Press S.A. 111482
Participations Commerciales 111459
Partners Group Management III S.à r.l. 111460
Partners Group Management I S.à r.l. 111460
Partners Group Private Markets Credit Strategies S.A. 111482
Patisserie Délice s.à r.l. 111482
Patrilar Sàrl 111499
Patrimonium Middle Market Debt Fund 111459
Patrimonium Opportunity S.à r.l. 111458
Paul Bretz, architectes 111459
Paul S.à r.l. 111482
PBW II Real Estate S.A. 111483
Peculium Holding S.A. 111483
Pegasus Agency S.A. 111482
Pharmholding S.à r.l. 111459
Pierre Wagner et Cie, s.à.r.l. 111459
Pierri s.à r.l. 111483
Plaisir du Feu s.à.r.l. 111483
P.M.R. Assurances S.à r.l. 111481
P.M.R. -Chaussures S.à r.l. 111480
P.M.R. - Immo S. à r.l. 111480
P.N.M. S.à r.l. 111481
Polypin S.à r.l. 111481
Poudrerie de Luxembourg 111460
Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS 111481
School Sub 3 S. à r.l. 111504
Seminco S.A. 111485
SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A. 111494
Spotify Technology S.A. 111461
SRE Cumberland S.à r.l. 111494
Steel Partner S.A. 111461
STOCKPORT (Luxembourg) Sàrl 111461
STRATEGIC-PILOT.COM s.à r.l. 111461
Suisscourtage Luxembourg S.A. 111460
Terra Magna Capital Asset Management 111499
Tersicore Invest S.A. 111499
Thirteen Amaryllis S.à r.l. 111486
Trilogy SICAV-SIF 111461

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Offenbach German Holdings AREIII (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.515.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Offenbach German Holdings AREIII (Luxembourg) S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013107207/11.

(130130495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Ostregion Holdinggesellschaft Nr. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.736.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013107209/10.

(130129683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Opal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 88.112.

—

Rectificatif du dépôt N° L120141989

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107217/11.

(130129575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Opti-Maler S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 8, Strachen.

R.C.S. Luxembourg B 54.340.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107218/10.

(130129694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Patrimonium Opportunity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.155.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.07.2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2013107231/12.

(130129586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Paul Bretz, architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 133.252.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013107234/11.

(130129380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Patrimonium Middle Market Debt Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 165.464.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107229/11.

(130129631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Pharmholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 165.441.

—

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013107237/11.

(130129493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Pierre Wagner et Cie, s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 59, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 11.193.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107239/10.

(130130237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Participations Commerciales, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 58.407.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2013107259/11.

(130130194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Partners Group Management III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.994.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107227/10.

(130129678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Partners Group Management I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.531.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.852.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107226/10.

(130129664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Poudrerie de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 5.955.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107243/10.

(130129806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Pamplona PE Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.672.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107224/10.

(130129685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Suisscourtage Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 136.536.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 juillet 2013

1. la démission de Madame Fabienne PIZZIO de son mandat d'Administrateur est acceptée avec effet immédiat

2. Monsieur Christophe GOUDOU, Directeur financier, né le 8 mars 1971 à Pithiviers, France, résidant professionnellement au 12, Quai Antoine 1 er , MC-98000 Monaco, est nommé Administrateur en remplacement de Mme Fabienne PIZZIO. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2017.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2013108473/14.

(130131311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

STRATEGIC-PILOT.COM s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8415 Steinfort, 22, rue Herrenfeld.

R.C.S. Luxembourg B 166.398.

—

Les comptes annuels du 10.01.2012 au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013108471/11.

(130130978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

STOCKPORT (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.728.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STOCKPORT (Luxembourg) SARL
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013108469/11.

(130131478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LWM mandataire

Référence de publication: 2013108466/11.

(130130645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Steel Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 35, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 46.204.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013108468/9.

(130131200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Trilogy SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 148.026.

—

Suite à l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 juillet 2013, Deloitte Audit (anciennement Deloitte S.A.) a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2013108491/12.

(130130707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Kepler Private Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.001.

—

In the year two thousand and thirteen on the nineteenth day of July.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the joint stock company (société anonyme) incorporated and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "KEPLER PRIVATE PARTNERS S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146001, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, of April 6, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1033, of May 19, 2009, and whose articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, prenamed, of May 25, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1459 of July 29, 2009.

The meeting is chaired by Dominique Leonard, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Guillaume Debauve, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Guillaume Debauve, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That convening notices were sent to the shareholders by registered letter on the July 9 th , 2013. That the shareholders present or represented by virtue of forty-six (46) proxies given under private seal on or around July 17, 2013, and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, thirty-five thousand four hundred seventy-three (35.473) shares in circulation representing fifty-nine point twelve percent (59.12%) of the share capital of the Company, presently set at one hundred twenty thousand Euro (EUR 120.000,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Full restatement of the Company's articles of association.

IV. Mr Remi Wallaert represented by his proxyholder Alexandre Cayphas, lawyer, residing in Luxembourg raised a number of questions regarding the restated by-laws and the reference made therein (amongst others regarding SG Loan as such term is defined in said restated by-laws and the corporate interest of those restated by-laws)

The shareholder considered not having received satisfactory information which would have allowed him to cast his vote. The same shareholder raised that the proposed restated by-laws may be contradictory with the shareholders' agreement dated May 2009.

The same shareholder requested that it be noted that his presence and his vote at this general meeting cannot be considered as an acceptance in any way whatsoeverof the shareholders' agreement of October 2011. The same shareholder requested that it be noted that the debate was ineffective due to the insufficient information relating to the sole item of the agenda.

V. The meeting, after deliberation, takes the following resolutions with 34,414 votes for and 1,059 votes against:

First resolution

The meeting resolves to restate the Company's articles of association, as follows:

Title I. - Definitions - Denomination, Registered office, Object, Duration

Definitions

Allocated Beneficiary/ies	has the meaning ascribed to it in Article 12.7.
Allocation Committee	has the meaning ascribed to it in Article 8.
Applicable Laws	means, with respect to any individual, corporation or other entity or organization, all laws, statutes, ordinances, codes, rules, regulations, decrees, injunctions, judgments or awards of any governmental authority or compulsory norm applicable from time to time to or binding on such individual, corporation or other entity or organization.
Bad Leaver Event	means, with respect to a Shareholder, who is an Employee or an Officer, the termination of his/her labour contract if he/she is an Employee or the end of his/her duties as Officer if he/she is an Officer, for a reason other than a Good Leaver Event.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Bad Leaver Shareholder	has the meaning ascribed to it in Article 11.
Business Day	means any day other than a Saturday, a Sunday or a day on which banks in France, Switzerland or Luxembourg are authorised or required to close by Applicable Laws.
Consent Letter	has the meaning ascribed to it in Article 13.
Current Shareholder Deed of Adherence	means an agreement signed by a current KPP Shareholder, pursuant to which such KPP Shareholder agrees to become a party to any shareholders' agreement, which may be entered into from time to time by the KPP Shareholders, as a Shareholder.
Departure Notice	has the meaning ascribed to it in Article 12.1.
Effective Date	means the date of completion of the capital increase of KCM reserved to and subscribed by KFP and GBL pursuant to the terms and conditions of the Investment Agreement.
Employee	means an individual having a labour contract with a company of the Kepler Group.
Exit Event	means the earliest of the following events: (i) the date of listing of the shares of KCM by way of an initial public offering of such shares on the regulated market of NYSE Euronext in Paris (compartment A or B); (ii) the date of completion of the acquisition by Kepler Participation of all the shares in KCM held by KFP and GBL; and (iii) the date of completion of the sale of at least 50.1 % of the shares of KCM upon exercise by KFP of its drag along right pursuant to the KCM Shareholders' Agreement.
Final Notice	has the meaning ascribed to it in Article 12.7.
GBL	means Gruppo Banca Leonardo, a joint-stock company (society per aziont) incorporated under the laws of Italy with a registered capital of EUR 305,673,132.66, having its registered office at Via Broletto 46, 20121 Milan (Italy), registered with the Milan Companies' Register under number 09535880158.
Good Leaver Event	means, with respect to a Shareholder, who is an Employee or an Officer, invalidity, incapacity, death, legal retirement or termination of his/her labour contract if he/she is an Employee and/or the end of his/her duties as Officer if he/she is an Officer for a reason other than gross misconduct ("faute grave") or wilful misconduct ("faute lourde") (as such terms are defined by the Applicable Laws governing the terminated Employee's labour contract or Officer's mandate).
Good Leaver Exit Price	has the meaning ascribed to it in Article 12.2.
Good Leaver Shareholder	has the meaning ascribed to it in Article 12.1.
Investment Agreement	any investment agreement entered into between Kepler Holding, Kepler Participation, KCM, KFP and GBL, from time to time.
Kepler Holding	a joint-stock company (societe anonyme) incorporated under the laws of Switzerland, with a share capital of CHF100,000, having its registered office at Chemin du Joran 10, 1260 Nyon (Switzerland), registered with the Trade Registry of Canton de Vaud under number CH-550-1056494-2.
Kepler Participation	a joint-stock company (societe anonyme) incorporated under the laws of Switzerland, with a share capital of CHF100,000, having its registered office at Chemin du Joran 10, c/o Kepler Holding SA, 1260 Nyon (Switzerland), registered with the Trade Registry of Canton de Vaud under number CH-550- 1092777-9.
KCM	a joint-stock company (societe anonyme a directoire et conseil de surveillance), with a registered capital of 30,756,566 euros, having its registered office at 112, avenue Kleber, 75116 Paris (France), registered with the Trade and Companies Registry of Paris under number 413 064 841.
KCM Shareholders' Agreement	any shareholders' agreement entered into between Kepler Participation, KCM, KFP and GBL, from time to time.
Kepler Group	means together Kepler Holding, Kepler Participation, KCM and the entities each of them controls.
Key Shareholders	means any KPP Shareholder holding 1.000 or more KPP Shares.
Key KPP Shareholders	means any KPP Shareholder holding 600 or more KPP Shares.
Key KPS Shareholders	means any KPS Shareholder holding 375 or more KPS Shares.
KFP	means Kepler Financial Partners S.A.S., a simplified joint-stock company under French law with a registered capital of EUR 10,000, having its registered office at 127, avenue des Champs-Elysees, 75008 Paris (France), registered with the Trade and Companies Registry of Paris under number 533 567 533.
KPP Shares	the shares of KPP.
KPP Shareholder(s)	the shareholders of KPP.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

KPS	a joint-stock company (societe anonyme) incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 143.014.
KPS Shares	the class A shares and class B shares of the Company.
KPS Shareholder(s)	the shareholders of the Company.
New Shareholder Deed of Adherence	means an agreement signed by a proposed transferee of KPP Shares, pursuant to which such transferee agrees, subject to the completion of the Transfer of KPP Shares, to become a party to any shareholders' agreement, which may be entered into from time to time by the KPP Shareholders, as a Shareholder, as a result of which it will be bound by all obligations hereunder and be entitled to all the rights hereunder applying to the transferor, subject to the compliance of the Transfer of the KPP Shares with any shareholders' agreement, which may be entered into from time to time by the KPP Shareholders,
Nominal Value	means two (2) Euros, the nominal value of each Share.
Notice of Acceptance	has the meaning ascribed to it in Article 12.5.
Notice of Transfer	has the meaning ascribed to it in Article 13.
Offered Shares	has the meaning ascribed to it in Article 12.1.
Officer	means an individual holding a position of company officer in a company of the Kepler Group (such as, but not limited to, member of the board of directors, member of the supervisory board or any similar position).
Option Notice	has the meaning ascribed to it in Article 12.4.
Option Period	has the meaning ascribed to it in Article 12.5.
Option Right	has the meaning ascribed to it in Article 12.4.
SG	Means Société Générale, a joint stock company established and existing under French laws, with registered office at 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 552 120 222
SG Loan	any bank loan granted by SG to Kepler Participation, from time to time.
SG Loan Repayment Date	means the date on which all the sums owed by Kepler Participation to SG pursuant to the SG Loan have been fully paid.
Shareholders	means together the KPP Shareholders and the KPS Shareholders.
Shares	means together the KPS Shares and the KPP Shares.
Shareholders' Agreement	any shareholders' agreement between the Company, KPP, Kepler Holding and KCM, as amended from time to time.
Transfer	means any transfer of ownership (whether full ownership and/or bare property and/or usufruct or any other right attached to the Shares) of one or more Shares on an onerous or gratuitous basis, directly or indirectly, voluntarily or compulsorily, by way of sale, creation or exercise of an option, donation, contribution in kind, lease, rental, loan, merger, de-merger or any similar operation of law resulting in the complete or partial transfer of assets and liabilities (transmission universelle ou a titre universel de patrimoine) of a party, the allocation of assets within the framework of a distribution or liquidation, creating or enforcing an encumbrance or guarantee, any transfer of Shares as a result of death or liquidation of the marital community, and more generally, any transfer, sale or assignment of Shares. The expression "Transfer of Shares" or the verb "to Transfer" shall be interpreted accordingly.

Art. 1. There exists a joint stock company ("Société Anonyme") under the name of "KEPLER PRIVATE PARTNERS S.A.", (the "Company"), governed by the law of August 10 th , 1915 on commercial companies as amended (the "Law") and by the present articles (the "Articles").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other address in the municipality of Luxembourg by a decision of the Board of Directors or by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company.

Such declaration ofthe transfer ofthe registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best suited for this purpose under such circumstances.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at one hundred twenty thousand Euro (EUR 120.000,00) represented by three (3) class A shares (the "Class A Shares") and fifty-nine thousand nine hundred and ninety-seven (59,997) class B shares (the "Class B Shares"), all with a nominal value of two Euro (EUR 2,00) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

The KPP Shares held by each KPP Shareholder are transferable in accordance with the provisions of these bylaws and the Law.

Art. 6. Tag-along. In the event that a KPP Shareholder or the Company receives an offer from a third party acquirer (the "Third Party Acquirer") to purchase part of the shares and decides to accept this offer (the "Seller"), he/she shall notify the other KPP Shareholders of such offer (the "Offer").

Within fifteen (15) calendar days from the receipt of the notification, the other KPP Shareholders may notify the Company if they intend or not to sell simultaneously the same or a lower proportion of shares to the Third Party Acquirer (the "Tag Notification"), under the same terms and conditions of transfer, particularly with respect to the price.

Upon such Tag Notification, the Company may notify (the "Quota Notification") all the KPP Shareholders intending to sell that:

- all shareholders are willing to sell shares in the same proportion as in the Offer (the "Proportion", and the aggregate number of KPP Shares being referred as the "Quota"), and that they can sell; or,

- the Quota is not reached, so that the shareholders intending to sell can offer more KPP Shares (the "Additional Shares") to the Third Party Acquirer.

(i) In such case, within fifteen (15) calendar days from the receipt of the Quota Notification, the shareholders intending to sell may notify (the "Sale Notification") the Company if they intend to sell Additional Shares or not.

(ii) Upon such Sale Notification, the Company shall notify all the shareholders intending to sell that:

- the aggregate number of shares and Additional Shares offered in the Tag Notifications and the Sale Notifications exceeds the Quota, in which case, the number of Additional Shares that each shareholder is allowed to sell shall be proportional to such shareholder's participation in the Company; or,

- the aggregate number of shares and Additional Shares offered in the Sale Notifications does not reach the Quota, in which case the Drag-Along procedure shall be initiated, subject to approval by the board of directors of the Company or any other corporate body or assembly duly empowered therefore by the board of directors of the Company.

If the provisions mentioned above are not complied with for any reason whatsoever, the Seller shall be obliged to purchase the KPP Shares that the other KPP Shareholders were entitled to sell.

The Tag-along procedure detailed in the paragraph above shall not apply to any Transfer of shares to:

(i) an Employee; and

(ii) an Officer; and

(iii) to the Company itself,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 7. Drag-along. Subject to approval by the board of directors of the Company or any other corporate body or assembly duly empowered therefore by the board of directors of the Company, if upon a Sale Notification the aggregate number of KPP Shares and Additional Shares offered in the Sale Notifications does not reach the Quota, the shareholders who have declined to sell as many KPP Shares as the offered Proportion shall nonetheless be deemed to have accepted to sell an aggregate number of shares equal to the difference between the Quota and the aggregate number of KPP Shares and additional shares offered in the Tag Notifications and the Sale Notifications (the "Dragged Shares"). The Dragged Shares shall be split amongst the KPP Shareholders who have declined to sell as many KPP Shares as the Proportion, proportionally to their respective participation in the Company.

The Drag-along procedure detailed in the paragraph above shall not apply to any Transfer of shares to:

(iv) an Employee; and

(v) an Officer; and

(vi) to the Company itself,

Art. 8. Allocation Committee. The Company and KPS have set up a committee in charge of (i) organizing an internal market for the acquisition and sale of Shares among the Shareholders, (ii) confirming the conditions for an Employee or an Officerto become a Shareholder of the Company and/or KPS and (iii) deciding on the allocation of Shares to new Shareholders (the "Allocation Committee").

The Allocation Committee shall be composed of five (5) members: the category A director of the Company, three (3) KPS Shareholders and one (1) KPP Shareholder. The three KPS Shareholders shall be appointed by the board of directors of KPS and the KPP Shareholder shall be appointed by the board of directors of the Company for an undetermined period of time. The board of directors in charge of appointing a member shall be entitled to remove this member at any time.

The chairman of the Allocation Committee shall be the Category A Director of KPS. He will be in charge of convening meetings of the Allocation Committee, supervising and presiding over the work and decisions of the Allocation Committee.

Each member of the Allocation Committee shall have one (1) voting right. The Allocation Committee can validly take decision if a majority of its members is present or represented with the presence of the chairman. Any decision shall require a simple majority of the members present or represented, including the favourable vote of the chairman.

Each Shareholder hereby appoints the Allocation Committee for the purposes of centralising all the notices received in connection with Articles 5 to 13 and organising any Transfer of Shares pursuant to the articles of association.

Art. 9. General principles governing the transfers of shares. Any transfer of KPP Shares shall be completed under the supervision and prior approval of the Allocation Committee.

To the extent such transfers are authorized under these articles of association, the Transfer of KPP Shares to a third party as well as the subscription of new Shares by a third party shall always be conditional upon execution and delivery to the Allocation Committee of a New ShareholderDeed of Adherence executed by such purchaser or subscriber.

Art. 10. Lock-up and exceptions. Each KPP Shareholder undertakes not to Transfer any of the KPP Shares held by it/him/her in the Company except in the following cases:

(a) Transfer of KPP Shares by a KPP Shareholder upon occurrence of a Bad LeaverEvent ora Good LeaverEvent to another Shareholder, an Employee, an Officer or the Company, pursuant to the provisions of Articles 11 to 12 below;

(b) until the latest ofthe SG Loan Repayment Date and the completion of an Exit Event,(i) if the selling KPP Shareholder is a Key KPP Shareholder, he/she shall still hold, upon completion of such Transfer of KPP Shares, at least the numberof KPP Shares he/she holds as at November14, 2011, and (ii) if the selling KPP Shareholder is a Key KPP Shareholder (but did not qualify as such prior to November 15, 2012), he/she shall still hold, upon completion of such Transfer of KPP Shares, at least 375 KPP Shares and (iii) if the selling Shareholder is not a Key KPP Shareholder, he/she shall still hold at least 50 KPP Shares upon completion of such Transfer of KPP Shares, pursuant to the provisions of Article 12 below; and

(c) after the latest of the SG Loan Repayment Date and the completion of an Exit Event, transfer of KPP Shares by a KPP Shareholder to another Shareholder, an Employee or an Officer.

Art. 11. Bad Leaver Event. Upon occurrence of a Bad Leaver Event, the concerned Employee and/or Officer(the "Bad LeaverShareholder") undertakes to immediately transfer, free of any lien, pledge or any security interest, all the KPP Shares he/she then holds to the Company.

The KPP Shares of the Bad Leaver Shareholder shall be redeemed or repurchased by the Company, and be either kept by the Company as treasury shares (actions détenues en propre), within the limits set out in the Law or cancelled as a result of a capital decrease. KPP Shares redeemed or repurchased by the Company but not cancelled shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

Upon completion of the transfer of the KPP Shares of the Bad Leaver Shareholder to the Company, the Company shall pay to the Bad Leaver Shareholder a purchase price with respect to the acquired KPP Shares equal to the number of acquired KPP Shares multiplied by the Nominal Value.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 12. Good Leaver Event.

12.1 Upon occurrence of a Good Leaver Event, the concerned Employee and/orOfficer(the "Good LeaverShareholder") undertakes to promptly notify the occurrence of the Good Leaver Event to the chairman of the Allocation Committee (the "Departure Notice") and undertakes to transfer, free of any lien, pledge or any security interest, all the KPP Shares he/she then holds (the "Offered Shares") to the Allocated Beneficiary/ies designated by the Allocation Committee pursuant to the provisions of this Article.

12.2 Upon receipt of the Departure Notice, the Good Leaver Shareholder and the Allocation Committee shall jointly determine the value of the purchase price for the Offered Shares (the "Good Leaver Exit Price") based on the following formula:

the percentage of financial rights held by the Good Leaver Shareholder in KCM as calculated through the percentage of financial rights held in Kepler Participation through Kepler Holding, the Company and KPS,

multiplied by

the net asset value of KCM determined on the basis of the last quarterly balance sheet of KCM approved by the board of directors of KCM and delivered to the French regulatory authorities:

(i) less any outstanding amount of the SG Loan (in capital and interests) as of the date of such KCM's quarterly balance sheet;

(ii) plus the aggregate amount of dividends distributed and paid by KCM to Kepler Paticipation (to the extent not used to make a repayment or prepayment under the SG Loan); and

(iii) plus the proceeds of any sale of KCM's shares by Kepler Participation (to the extent not used to make a repayment or prepayment under the SG Loan);

(iv) less the aggregate amount of dividends distributed and paid by the Company to the KPP Shareholders.

12.3 In case the Good Leaver Shareholder and the Allocation Committee fail to reach an agreement on the value of the Good Leaver Exit Price within ten (10) Business Days as from the date of the Departure Notice, the value of Good Leaver Exit Price shall be determined by an expert chosen by mutual agreement between the Good Leaver Shareholder and the chairman of the Allocation Committee, orfailing an agreement between such parties, by the "président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale" as per request of the most diligent party. The expert so designated shall determine the Good Leaver Exit Price based on the valuation principles set forth above and endeavour to deliver its opinion within ten (10) Business Days after its appointment. The Good Leaver Shareholder and the chairman of the Allocation Committee shall make their best efforts to provide the expert with all supporting documentation or useful information in respect of its determination. The expert shall act as an expert and not as an arbitrator. The consideration for the Offered Shares determined by the expert shall be binding upon the Good Leaver Shareholder and the Allocation Committee except in the case whereby obvious errors have occurred. The costs of the expert shall be borne by the Good Leaver Shareholder.

12.4 Upon determination of the Good Leaver Exit Price, the Allocation Committee shall first give written notice to the Key KPP Shareholders (the "Option Notice") of the departure of the Good Leaver Shareholder and the option given to them to acquire all or part of the Offered Shares (the "Option Right").

12.5 Any Key KPP Shareholder that wishes to acquire all or part of the Offered Shares shall have a period of ten (10) Business Days from the date of the Option Notice (the "Option Period") to exercise its Option Right to acquire all or part of the Offered Shares by serving a written notice to the Allocation Committee (the "Notice of Acceptance").

12.6 The Offered Shares shall be allocated by the Allocation Committee within thirty (30) Business Days from the end of the Option Period as follows:

(a) as a first-rank right, between the Key Shareholders pursuant to their respective Notice of Acceptance. If the aggregate number of Offered Shares the Key Shareholders wish to acquire exceeds the number of Offered Shares, the Offered Shares shall be allocated by the Allocation Committee between the Key Shareholders pro rata based on the ratio which the number of KPP Shares held by each Key Shareholder bears in equation to the total number of KPP Shares held by all of such Key KPP Shareholders who so exercised their Option Right, but limited, for each such Key KPP Shareholder, to the number of Offered Shares it wished to acquire based on its Notice of Acceptance. The remaining Offered Shares, if any, shall be allocated to the Key KPP Shareholder holding the largest number of KPP Shares and who has not received all the Offered Shares he/she wished to purchase. Subject to the approval of the Allocation Committee, each Key Shareholder may decide to be substituted, for the acquisition of all or part of the Offered Shares allocated to him/her, by an Employee, an Officer or another KPP Shareholder;

(b) if the Offered Shared are not fully allocated pursuant to Article 12.6 (a), the Allocation Committee shall then send an Option Notice to each of the other Shareholders which shall serve a Notice of Acceptance, and the remaining Offered Shares shall, as a second-rank right be allocated between the other KPP Shareholders pursuant to their respective Notice of Acceptance. If the aggregate number of remaining Offered Shares such other KPP Shareholders wish to acquire exceed the number of the remaining Offered Shares, the Offered Shares shall be allocated by the Allocation Committee between such other KPP Shareholders pursuant to the same principles as described above based on the shareholding ratio of such other KPP Shareholders in the Company;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(c) the remaining Offered Shares, if any, shall be redeemed or repurchased by the Company and be either kept by the Company as treasury shares (actions détenues en propre) within the limits set out in the Law or cancelled as a result of a capital decrease. KPP Share redeemed or repurchased by the Company but not cancelled shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

In connection with the allocation of Offered Shares under this Article, Offered Shares shall be rounded off to the closest whole number (0.5 being rounded off to the closest upper whole number).

12.7 The Allocation Committee shall promptly inform in writing the Good Leaver Shareholder of the names of the purchasers of the Offered Shares (the "Allocated Beneficiaries") and the number of Offered Shares each of them will acquire from the Good Leaver Shareholder (the "Final Notice").

12.8 The Good Leaver Shareholder shall promptly request the chairman of the board of directors of the Company to convene a meeting of the board of directors of the Company in order to approve the acquisition of the Offered Shares by the Allocated Beneficiaries pursuant to the Final Notice. Each Allocated Beneficiary and the Good Leaver Shareholder shall execute all necessary agreements and documents required to complete the Transfer of the Offered Shares pursuant to the Final Notice within thirty (30) Business Days from the date of approval of such Transfer by the board of directors of the Company.

12.9 For the Transfer of Offered Shares the completion date of which occurs before the latest of the SG Loan Repayment Date and the date of completion of an Exit Event, the Good Leaver shall be paid as follows:

(a) each Allocated Beneficiary shall pay to the Good Leaver Shareholder on the date of completion of the Transfer of the Offered Shares to the Allocated Beneficiaries, a portion of the Good Leaver Exit Price equal to the number of acquired Offered Shares multiplied by the Nominal Value; and

(b) the remaining portion of the Good Leaver Exit Price shall be paid to the Good Leaver Shareholder:

(i) in priority by the Company on behalf of and account for each Allocated Beneficiary who is a KPP Shareholder, by using the amount of dividends the Company shall distribute to the Allocated Beneficiary, the oldest Good Leaver Exit Prices owed by the same Allocated Beneficiary to several Good Leaver Shareholders being paid first by the Company; and

(ii) by the Allocated Beneficiary (including the Company in accordance with the above), with respect to any remaining unpaid portion of the Good Leaver Exit Price;

within six (6) months from the latest of the SG Loan Repayment Date and the date of completion of an Exit Event.

12.10 For the purpose of the above, each KPP Shareholder hereby expressly gives to the Company, the right to use all or part of the dividends to be received by him/her from the Company from time to time to proceed with the payment, on behalf of and account of him/her, of any remaining part of the Good Leaver Exit Price that such KPP Shareholder would be liable to pay, as an Allocated Beneficiary, to a Good Leaver Shareholder. This delegation of payment granted by each KPP Shareholder shall enter into force as of the Effective Date and shall terminate six (6) months after the latest of the SG Loan Repayment Date and the date of completion of an Exit Event.

12.11 For Transfers of Offered Shares the completion date of which occurs after the latest of the SG Loan Repayment Date and the date of completion of an Exit Event, each Allocated Beneficiary shall pay to the Good Leaver Shareholder the entire Good Leaver Exit Price with respect to the Offered Shares he/she acquires, on the date of completion of the transfer of the Offered Shares to such Allocated Beneficiary.

Art. 13. Transfer of KPP Shares between KPP Shareholders. If a KPP Shareholder intends to Transfer Shares in accordance with Article 10, he/she shall send a written notice (the "Notice of Transfer") to the chairman of the Allocation Committee of its decision to Transfer Shares, together with detailed information relating to the number of KPP Shares contemplated to be transferred, the purchase price, the reason of such Transfer of KPP Shares and the name of the KPP Shareholder(s) to purchase such KPP Shares.

The Allocation Committee shall give written notice to the selling KPP Shareholder of its consent to the contemplated Transfer of KPP Shares within fifteen (15) days of the Notice of Transfer if such Transfer is compliant with the conditions set forth under Article 10 (the "Consent Letter").

The Transfer of Shares shall be completed pursuant to the Notice of Transfer as soon as possible after the date of the Consent Letter and within thirty (30) Business Days from the date of the approval of such Transfer of KPP Shares by the board of directors of the Company.

Any Transfer of KPP Shares between KPP Shareholders, or to a non KPP Shareholders, is subject to a preemption right to the benefit of the Company. Such right is exercised at the option of the board of directors of the Company and in accordance with the process detailed in article 12 of these bylaws.

Title III. - Management

Art. 14. The Company is managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members, divided into two categories, respectively denominated "Category A Director(s)" and "Category B Director(s)". The directors need not be shareholders and are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The term and the remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 15. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) directors so request.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Directors of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Directors of the Company.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another director as his proxy.

The Board of Directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one (1) Category A Director and of one (1) Category B Director. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one (1) Category A Director and of one (1) Category B Director. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

The resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, e-mail or facsimile.

Art. 16. Except for the matters listed in Article 17 of these Articles, the Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board of Directors shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to approve or not the transfer of KPP Shares of the Company to any purchaser, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the Company and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors.

Art. 17. For any of the below listed matters, the prior approval of the general meeting of shareholders is required:

a. any matter implying the sale, transfer, pledge or any kind of disposal of any participation or interests held by the Company;

b. any matter implying changes on the composition of the Board of Directors of the Company

c. any matter implying a change in the control of the company, such as, but not limited to, transfer of shares, capital increase, merger, de-merger, liquidation

d. any matter implying the amendment of the articles of association of the Company.

Unless higher constraints are required by the Law, the general meeting of shareholders which purpose is to give such prior approval is subject to a quorum requirement of fifty percent (50%) of all the shares in issue, including at least all the Category A Shares. The prior approval shall require a simple majority including at least the unanimous consent of all the holders of the Class A Shares in issue.

Art. 18. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one (1) Category A Director and one (1) Category B Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 11 of the present articles of association.

Art. 19. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 20. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Title IV. - Supervision

Art. 21. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 22. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 30 th of April of each year at 11:00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day. The notice periods and quorum rules required by law shall apply with respect to the meetings of shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram, e-mail or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

Shareholders' meetings shall be convened by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least five days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address on record in the register of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 23. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

Art. 24. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 26. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holders of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holders of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette,Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «KEPLER PRIVATE PARTNERS S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 146001, constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

date du 6 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1033 du 19 mai 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Paul Bettingen, prénommé, en date du 25 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1459 du 29 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Dominique Leonard, employé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Sennigerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Guillaume Debauve, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Sennigerberg, Grand Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Guillaume Debauve, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Sennigerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires par lettre recommandée le 09 juillet 2013. Que les actionnaires présents ou représentés, en vertu de quarante-six (46) procurations données sous-seing privé le ou autour du 17 juillet 2013, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que trente-cinq mille quatre cent soixante-treize (35.473) actions en circulation, représentant cinquante-neuf point douze pourcent (59.12%) du capital social actuellement fixé à cent vingt mille Euro (EUR 120.000,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Refonte intégrale des statuts de la Société.

IV. M. Remi Wallaert représenté par son mandataire Alexandra Cayphas, avocat, demeurant à Luxembourg, a soulevé un nombre de questions concernant la refonte des statuts et les références y contenues (entre autres concernant le Prêt SG tel que défini dans ladite refonte des statuts et l'intérêt social de cette refonte des statuts). L'actionnaire est d'avis de n'avoir pas reçu des informations satisfaisantes pour voter. Le même actionnaire a fait remarquer que la refonte des statuts proposée risque d'être en contradiction avec le pacte d'actionnaires de mai 2009.

Le même actionnaire demandait d'acter que sa présence et son vote à cette assemblée générale ne peut être interprété de n'importe quelle manière comme un accord avec le pacte d'actionnaires d'octobre 2011.

Le même actionnaire a demandé d'acter que le débat état inexistant à cause de l'information insuffisante au sujet du seul point de l'ordre du jour.

V. L'assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes avec 34.414 votes pour et 1.059 votes contre:

Première résolution

L'assemblée décide de refondre intégralement les statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

Titre 1 er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Définitions

Acte d'Adhésion au Pacte Actuel	une convention signé par un Actionnaire KPP actuel, en vertu duquel cet Actionnaire KPP accepte de devenir partie à tout pacte d'actionnaires, pouvant être conclu à tout moment entre les Actionnaires KPP, et ce en tant qu'Actionnaire.
Actions	signifie l'ensemble des Actions KPS et des Actions KPP.
Actions KPP	les actions de classe A et les actions de classe B de la Société.
Actions KPS	les actions KPS.
Actions Offertes	a le sens donné à l'Article 12.1.
Actionnaire Bon Sortant	a le sens donné à l'Article 12.1.
Actionnaire Mauvais Sortant	a le sens donné à l'Article 11.
Actionnaires	signifie l'ensemble des Actionnaires KPP et des Actionnaires KPS.
Actionnaires Clés	signifie tout Actionnaire KPP détenant 1.000 Actions KPP ou plus.
Actionnaires Clés KPP	signifie tout Actionnaire KPP détenant 600 Actions KPP ou plus.
Actionnaires Clés KPS	signifie tout Actionnaire KPS détenant 375 Actions KPS ou plus.
Actionnaire(s) KPP	les actionnaires de la Société.
Actionnaires KPS	les actionnaires KPS.
Bénéficiaire/s Alloué/s	a le sens donné à l'Article 12.7.
Cession	vise toute cession de la propriété (que ce soit la pleine propriété et/ou la nu propriété et/ou l'usufruit ou tout autre droit lié aux Actions) d'une ou plusieurs Actions, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, volontairement ou

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

	obligatoirement, suite à la vente, la création ou l'exercice d'une option, la donation, l'apport en nature, la location, le prêt, la fusion, la scission ou toute opération légale similaire résultant en une cession totale ou partielle de l'actif et du passif (transmission universelle ou à titre universel de patrimoine) d'une des parties, la répartition des actifs dans le cadre d'une distribution ou d'une liquidation, créant ou exécutant une charge ou une garantie, tout cession d'Actions résultant du décès ou de la liquidation du régime matrimonial, et plus généralement, toute cession, vente ou attribution d'Actions. L'expression «Cession d'Actions» ou le verbe «Céder» doivent être interprétés de la même manière.
Comité d'Allocation	a le sens donné à l'Article 8.
Convention d'Investissement	toute convention d'investissement signée entre Kepler Holding, Kepler Participation, KCM, KFP et GBL, telle que modifiée de temps à autre.
Date d'Entrée en Vigueur	désigne la date de réalisation de l'augmentation de capital de KCM réservée à et souscrite par KFP et GBL en vertu des termes et conditions de la Convention d'Investissement.
Date de Remboursement du Prêt SG	désigne la date à laquelle toutes les sommes dues par Kepler Participation à SG en vertu du Prêt SG ont été totalement remboursées.
Droit d'Option	a le sens donné à l'Article 12.4.
Employé	signifie, une personne ayant un contrat de travail avec une société du Groupe Kepler.
Evènement de Bon Sortant	signifie, à l'égard d'un Actionnaire qui est un Employé ou un Mandataire, l'invalidité, l'incapacité, le décès, le départ en retraite ou la cessation de son contrat de travail dans le cas où il/elle est un Employé ou la fin de ses fonctions en tant que Mandataire dans le cas où il/elle est Mandataire, pour une raison autre qu'une faute grave ou une faute lourde (comme définies par les Lois Applicables gouvernant le contrat de travail de l'Employé ou du Mandataire).
Evènement de Mauvais Sortant	signifie, à l'égard d'un Actionnaire qui est un Employé ou un Mandataire, la cessation de son contrat de travail dans le cas où il/elle est un Employé ou la fin de ses fonctions en tant que Mandataire dans le cas où il/elle est gérant, pour une raison autre qu'un Evènement de Bon Sortant.
Evènement de Sortie	désigne le plus récent des évènements suivants: (i) la date d'inscription des actions de KCM par voie d'une offre public initiale de ces actions sur un marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment A ou B); (ii) la date d'acquisition par Kepler Participation de toutes les actions de KCM détenues par KFP et GBL; et (iii) la date de vente d'au moins 50.1% des actions de KCM suite à l'exercice par KFP de son droit de drag along en vertu du Pacte d'Actionnaire KCM.
GBL	signifie Gruppo Banca Leonardo, une société anonyme (society per azionti) de droit italien, ayant un capital social de EUR 305.673.132,66, ayant son siège social au Via Broletto 46, 20121 Milan, Italie, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 09535880158.
Groupe Kepler	désigne ensemble Kepler Holding, Kepler Participation, KCM et les entités que chacune d'elles contrôle.
Jour Ouvré	signifie toute journée autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour durant lequel les banques françaises, suisses ou luxembourgeoises sont autorisées ou obligées de fermer en vertu des Lois Applicables.
KCM	une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, ayant un capital social de EUR 30.756.566,00, ayant son siège social au 112, avenue Kleber, 75116 Paris, France et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 064 841.
Kepler Holding	une société anonyme de droit suisse, ayant un capital social de CHF 100.000,00, ayant son siège social au Chemin du Joran 10, 1260 Nyon, Suisse, enregistrée auprès du Registre de Commerce du canton de Vaud sous le numéro CH-550-1056494-2.
Kepler Participation	une société anonyme de droit suisse, ayant un capital social de CHF 100.000,00, ayant son siège social au Chemin du Joran 10, c/o Kepler Holding S.A., 1260 Nyon, Suisse, enregistrée auprès du Registre de Commerce du canton de Vaud sous le numéro CH-550-1092777-9.
KFP	Kepler Financial Partners S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de EUR 10.000,00, ayant son siège social au 127, avenue des

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

	Champs- Elysées, 75008 Paris, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 533 567 533.
KPS	une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.014.
Lettre de Consentement	a le sens donné à l'Article 13.
Lois Applicables	signifie, à l'égard de toute personne, société ou autre entité ou organisation, toutes lois, statuts, ordonnances, codes, règles, règlements, décrets, injonctions, jugements ou sentence de toute autorité gouvernementale ou norme obligatoire applicable de temps à autre à l'encontre de ou contraignant ces personnes, sociétés ou autres entités ou organisations.
Mandataire	désigne une personne occupant une fonction de mandataire dans une société du Groupe Kepler (tel que, mais non limité à, un membre du conseil d'administration, un membre du conseil de surveillance ou toute position similaire).
Nouvel Acte d'Adhésion au Pacte	désigne une convention signée par un cessionnaire plausible d'Actions KPP, en vertu duquel ce cessionnaire s'engage, sous réserve de la réalisation de la Cession des Actions KPP, à devenir partie à tout pacte d'actionnaires pouvant être conclu de temps à autre par les Actionnaires KPP, en tant qu'Actionnaire, à la suite duquel il sera lié par toutes les obligations et sera habilité à tous droits réservés au cédant, sous réserve de la conformité de la Cession des Actions KPP avec tout pacte d'actionnaires pouvant être conclu de temps à autre entre les Actionnaires KPP.
Notification d'Acceptation	a le sens donné à l'Article 12.5.
Notification d'Option	a le sens donné à l'Article 12.4.
Notification de Cession	a le sens donné à l'Article 13.
Notification de Départ	a le sens donné à l'Article 12.1.
Notification Final	a le sens donné à l'Article 12.7.
Pacte d'Actionnaires	tout pacte d'actionnaires entre la Société, KPS, Kepler Holding et KCM, tel que modifié de temps à autre.
Pacte d'Actionnaire KCM	tout pacte d'actionnaires signé entre Kepler Participation, KCM, KFP et GBL, tel que modifié de temps à autre.
Période d'Option	a le sens donné à l'Article 12.5.
Prêt SG	tout prêt bancaire octroyé par SG à Kepler Participation, de temps à autre.
Prix de Sortie du Bon Sortant	a le sens donné à l'Article 12.2.
SG	Société Générale, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 29 Boulevard Hausmann, 75009 Paris, France et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222.
Valeur Nominale	deux (2) Euros, la valeur nominale de chaque Action.

Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "KEPLER PRIVATE PARTNERS S.A." (la "Société"), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 telle qu'amendée (la «Loi») ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt mille Euro (EUR 120.000,00) représenté par trois (3) actions de classe A (les «Actions de Classe A») et cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (59,997) actions de classe B (les «Actions de Classe B») d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit sous les conditions prévues par la loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Les Actions KPP détenues par chaque Actionnaire KPP sont transmissibles en conformité avec les dispositions de ces statuts et de la Loi.

Art. 6. Tag-along. Si un Actionnaire KPP ou la Société reçoit une offre d'achat d'un tiers acquéreur (le «Tiers Acquéreur») d'une partie des actions et décide d'acceptercette offre («l'Acheteur»), il/elle doit notifier cette offre aux autres Actionnaires KPP («l'Offre»).

Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception de cette notification, les autres Actionnaires KPP peuvent notifier la Société s'ils ont l'intention ou pas de vendre simultanément la même ou une plus faible proportion d'actions aux Tiers Acquéreur (la «Notification de Tag»), en vertu des même termes et conditions que le transfert, et particulièrement s'agissant du prix.

Suivant la Notification de Tag, la Société pourra notifier (la «Notification du Quota») tous les Actionnaires KPP ayant l'intention de vendre que:

- tous les actionnaires souhaitent vendre des actions dans la même proportion que l'Offre (la «Proportion», le nombre total d'Actions KPP étant désigné comme le «Quota»), et qu'ils peuvent vendre; ou,

- le Quota n'est pas atteint, de sorte que les actionnaires souhaitant vendre peuvent offrir plus d'Actions KPP (les «Actions Additionnelles») au Tiers Acquéreur.

(i) Dans ce cas, dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception de la Notification du Quota, les actionnaires souhaitant vendre doivent notifier la Société (la «Notification de Vente») s'ils ont l'intention de vendre des Actions Additionnelles ou pas.

(ii) Suite à ces Notifications de Vente, la Société devra notifier tous les actionnaires souhaitant vendre que:

- le total des actions et des Actions Additionnelles offertes selon les Notifications de Tag et les Notifications de Vente est supérieur au Quota. Dans ce cas, le nombre d'Actions Additionnelles que chaque actionnaire est autorisé à vendre sera proportionnel à sa participation dans la Société; ou

- le total des actions et des Actions Additionnelles offertes selon les Notifications de Tag et les Notifications de Vente n'atteint pas le Quota, dans ce cas la procédure de Drag-Along sera appliquée, avec l'accord du conseil d'administration de la Société ou de tout autre organe ou assemblée dûment habilité par le conseil d'administration ou la Société.

Si les dispositions susmentionnées ne sont pas respectées pour quelque raison que ce soit, le Vendeur sera dans l'obligation d'acquérir les Actions KPP que les autres Actionnaires KPP étaient en droit de vendre.

La procédure de Tag-along détaillée dans les trois paragraphes ci-dessus ne s'applique pas aux Cessions d'actions à:

(i) un Employé;

(ii) un Mandataire; et

(iii) à la Société elle-même.

Art. 7. Drag-along. Sous condition d'approbation du conseil d'administration de la Société ou tout autre organe ou assemblée dûment habilité par le conseil d'administration ou la Société, si suivant une Notification de Vente le nombre total d'Actions KPP et d'Actions Additionnelles offertes dans les Notifications de Vente n'atteint pas le Quota, les actionnaires de la Société ayant refusé de vendre autant d'Actions KPP que la Proportion offerte, doivent néanmoins accepter de vendre un nombre total d'actions égal à la différence entre le Quota et le nombre total d'Actions KPP et d'Actions Additionnelles offertes dans les Notifications de Tag et les Notifications de Vente (les «Actions Tirées»). Les

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Actions Tirées seront partagées entre les Actionnaires KPP qui ont refusé de vendre autant d'Actions KPP que la Proportion, proportionnellement à leur participation respective dans la Société.

La procédure de Drag-along détaillée dans le paragraphe ci-dessus ne s'applique pas aux Cessions d'actions à:

(i) un Employé;

(ii) un Mandataire; et

(iii) à la Société elle-même.

Art. 8. Comité d'Allocation. La Société et KPS ont mis en place un comité en charge (i) d'organiser un marché interne pour l'acquisition et la vente d'Actions entre les Actionnaires, (ii) confirmer les conditions nécessaires pour qu'un Employé ou un Mandataire devienne un Actionnaire de la Société et/ou de KPS et (iii) décidant de l'allocation des Actions à de nouveaux Actionnaires (le «Comité d'Allocation»).

Le Comité d'Allocation est composé de cinq (5) membres: l'administrateur de catégorie A de la Société, trois (3) Actionnaires KPS et un (1) Actionnaire KPP. Les trois Actionnaires KPS sont nommés par le conseil d'administration de KPS et l'Actionnaire KPP est nommé par le conseil d'administration de la Société pour une période indéterminée. Le conseil d'administration en charge de la nomination d'un membre est également habilité à révoquer ce membre à tout moment.

Le président du Comité d'Allocation est l'administrateur de catégorie A de la Société. Il sera en charge de la convocation des réunions du Comité d'Allocation, de la supervision et de la présidence des travaux et décisions du Comité d'Allocation.

Chaque membre du Comité d'Allocation a un (1) droit de vote. Le Comité d'Allocation peut validement prendre une décision si la majorité de ses membres est présente ou représentée avec la présence du président. Toute décision requière la simple majorité des membres présents ou représentés, incluant le vote favorable du président.

Chaque Actionnaire nomme le Comité d'Allocation dans le but de centraliser toutes les notifications reçues en relation avec les Articles 5 à 13 et organiser toute Cession d'Actions, conformément à ces statuts.

Art. 9. Principes généraux gouvernant la cession d'actions. Toute cession d'Actions KPP est effectuée sous la supervision et avec l'accord préalable du Comité d'Allocation.

Dans la mesure où ces cessions sont autorisées par ces statuts, la Cession d'Actions KPP à un tiers, ainsi que la souscription de nouvelles Actions par un tiers, doit toujours être conditionnée à la signature et la délivrance au Comité d'Allocation d'un Nouvel Acte d'Adhésion au Pacte signé par ce cessionnaire ou souscripteur.

Art. 10. Interdictions et exceptions. Chaque Actionnaire KPP s'engage à ne pas Céder d'Actions KPP détenues par lui/elle dans le capital social de la Société, excepté dans les cas suivants:

(a) la Cession d'Actions KPP par un Actionnaire KPP, lors de la survenance d'un Evénement de Mauvais Sortant ou d'un Evénement de Bon Sortant, à un autre Actionnaire, un Employé, un Mandataire ou la Société, conformément aux dispositions des Articles 11 à 12 ci-dessous;

(b) jusqu'à la plus ancienne des deux dates suivantes: la Date de Remboursement du Prêt SG et la réalisation d'un Evénement de Sortie, (i) si l'Actionnaire KPP cédant est un Actionnaire Clé KPP, il/elle doit encore détenir, au moment de la Cession des Actions KPP, au moins le nombre d'Actions KPP qu'il/elle détenait au 14 novembre 2011, et (ii) si l'Actionnaire KPP cédant est un Actionnaire Clé KPP (mais n'étant pas qualifié en tant que tel avant le 15 novembre 2011), il/elle doit encore détenir, au moment de la Cession, au moins 375 Actions KPP et (iii) si l'Actionnaire cédant n'est pas un Actionnaire Clé KPP, il/elle doit encore détenir au moins 50 Actions KPP suite à la Cession des Actions KPP, conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous;

(c) après la plus ancienne des deux dates suivantes: la Date de Remboursement du Prêt SG et la réalisation d'un Evénement de Sortie, la cession d'Actions KPP par un Actionnaire KPP à un autre Actionnaire, un Employé ou un Mandataire.

Art. 11. Evénement de Mauvais Sortant. En cas de survenance d'un Evénement de Mauvais Sortant, l'Employé et/ou le Mandataire concerné («l'Actionnaire Mauvais Sortant») s'engage à céder immédiatement toutes les Actions KPP, libres de tout gage, privilége ou sureté, qu'il/elle détient dans le capital social de la Société.

Les Actions KPP de l'Actionnaire Mauvais Sortant doivent être remboursées ou rachetées par la Société, et être soit conservées par la Société en tant qu'actions détenues en propre, dans les limites fixées par la Loi, soit annulées suite à une réduction de capital. Les Actions KPP remboursées ou rachetées par la Société mais non annulées continuent d'exister mais n'ont pas de droits de vote ou de droits à distribution de dividendes déclarée par la Société ou encore de droits dans toute distribution versée suite à la liquidation ou la dissolution de la Société.

A la réalisation de la cession des Actions KPP de l'Actionnaire Mauvais Sortant à la Société, la Société doit payer à l'Actionnaire Mauvais Sortant un prix d'achat relatif aux Actions KPP acquises égal au nombre d'Actions KPP acquises multiplié par la Valeur Nominale.

Art. 12. Evènement de Bon Sortant.

12.1 En cas de survenance d'un Evènement de Bon Sortant, l'Employé et/ou le Mandataire concerné («l'Actionnaire Bon Sortant») s'engage à notifier rapidement le président du Comité d'Allocation de la survenance de l'Evénement de Bon Sortant («la Notification de Départ»), et s'engage à Céder toutes les Actions KPP, libres de tout gage, privilège ou

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

sureté, qu'il/elle détient (les «Actions Offertes») au Bénéficiaire Alloué désigné par le Comité d'Allocation, conformément aux dispositions de cet Article.

12.2 Dès réception de la Notification de Départ, l'Actionnaire Bon Sortant et le Comité d'Allocation doivent déterminer ensemble la valeur du prix d'achat des Actions Offertes (le «Prix de Sortie du Bon Sortant») sur la base des formules suivantes:

le pourcentage des droits financiers détenus par l'Actionnaire Bon Sortant dans KCM, tel que calculé par le pourcentage de droits financiers détenues dans Kepler Participation à travers Kepler Holding, la Société et KPS,

multiplié par

la valeur nette d'inventaire de KCM déterminée sur la base du dernier bilan trimestriel de KCM approuvé par le conseil d'administration de KCM et délivré aux autorités réglementaires françaises:

(i) moins tout montant impayé du Prêt SG (en capital et intérêts) à la date de ce dernier bilan trimestriel de KCM;

(ii) plus le montant total de dividendes distribués et payés par KCM à Kepler Participation (dans la mesure où ce montant n'a pas été utilisé pour procéder à un remboursement ou à un paiement anticipé du Prêt SG); et

(iii) plus le produit de toute vente des actions de KCM par Kepler Participation (dans la mesure où ce montant n'a pas été utilisé pour procéder à un remboursement ou à un paiement anticipé du Prêt SG);

(iv) moins le montant total de dividendes distribués et payés par la Société aux Actionnaires KPP.

12.3 Dans le cas où l'Actionnaire Bon Sortant et le Comité d'Allocation ne parviennent pas à trouver un accord sur la valeur du Prix de Sortie du Bon Sortant dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de la Notification de Départ, la valeur du Prix de Sortie du Bon Sortant doit être déterminé par un expert choisi d'un commun accord entre l'Actionnaire Bon Sortant et le président du Comité d'Allocation, ou, à défaut d'accord entre ces parties, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale sur demande de la partie la plus diligente. L'expert désigné doit déterminer le Prix de Sortie du Bon Sortant sur la base des principes d'évaluation énoncés ci-dessus et doit s'efforcer de rendre son avis dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant sa nomination. L'Actionnaire Bon Sortant et le président du Comité d'Allocation doivent faire leurs meilleurs efforts pour faire parvenir à l'expert toutes les pièces justificatives ou toute information utile nécessaire à sa détermination. L'expert doit agir en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre. La contrepartie des Actions Offertes déterminée par l'expert lie l'Actionnaire Bon Sortant et le Comité d'Allocation, sauf dans les cas où des erreurs évidentes sont apparues. Les coûts de l'expert doivent être supportés par l'Actionnaire Bon Sortant.

12.4 Dès la détermination du Prix de Sortie du Bon Sortant, le Comité d'Allocation doit, en premier lieu, envoyer une notification écrit aux Actionnaires Clés KPP («la Notification d'Option») les notifiant du départ de l'Actionnaire Bon Sortant et de l'option qui leur est donnée d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes (le «Droit d'Option»).

12.5 Tout Actionnaire Clé KPP qui désire acquérir tout ou partie des Actions Offertes a un délai de dix (10) Jours Ouvrés à partir de la date de la Notification d'Option (la «Période d'Option») pour exercer son Droit d'Option relatif à l'acquisition de tout ou partie des Actions Offertes, en envoyant une notice écrite au Comité d'Allocation («la Notification d'Acceptation»).

12.6 Les Actions Offertes doivent être allouées par le Comité d'Allocation dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la fin de la Période d'Option comme suit:

(a) en premier rang entre les Actionnaires Clés conformément à leurs Notifications d'Acceptation respectives. Si le montant total d'Actions Offertes que les Actionnaires Clés souhaitent acquérir dépasse le nombre d'Actions Offertes, les Actions Offertes doivent être allouées par le Comité d'Allocation entre les Actionnaires Clés au prorata de détention des Actions KPP détenues par chaque Actionnaire Clé KPP en équation avec le nombre total d'Actions KPP détenues par la totalité des Actionnaires Clé KPP exerçant leur Droit d'Option, mais limité, pour chacun de ces Actionnaire Clé KPP, au nombre d'Actions Offertes qu'il/elle désire acquérir sur la base de sa Notification d'Acceptation. Les Actions Offertes restantes, le cas échéant, seront allouées aux Actionnaires Clé KPP détenant le plus grand nombre d'Actions KPP et qui n'ont pas reçu le nombre d'Actions KPP qu'ils désiraient acheter. Sous réserve de l'approbation du Comité d'Allocation, chaque Actionnaire Clé peut décider d'être représenté par un Employé, un Mandataire ou un autre Actionnaire KPP pour l'acquisition de tout ou partie des Actions Offertes qui lui sont allouées;

(b) si les Actions Offertes ne sont pas intégralement allouées en vertu de l'Article 12.6 (a), le Comité d'Allocation doit dès lors envoyer une Notification d'Option aux Actionnaires qui doivent envoyer une Notification d'Acceptation, et le reste des Actions Offertes doivent être réparties, en tant que droit de second rang, entre les autres Actionnaires KPP conformément à leur Notification d'Acceptation respectives. Dans le cas où le montant total des Actions Offertes restantes que ces Actionnaires KPP désirent acquérir dépasse le nombre d'Actions Offertes restantes disponible, les Actions Offertes doivent être réparties par le Comité d'Allocation entre ces Actionnaires KPP conformément aux même principes que ceux décrits ci-dessus basé sur le ratio de détention de ces Actionnaires KPP dans la Société;

(c) le reste des Actions Offertes, le cas échéant, doivent être remboursées ou rachetées par la Société et être soit gardées par la Société en tant qu'actions détenues en propre, dans les limites fixées par la Loi, ou annulées à la suite d'une réduction de capital. Les Actions KPP remboursées ou rachetées par la Société mais non annulées continueront d'exister mais n'auront pas de droit de vote ou de droit de participation à tout dividende déclaré par la Société ou à toute distribution versée suite à la liquidation ou la dissolution de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dans le cadre de l'allocation des Actions Offertes en vertu du présent Article, le nombre d'Actions Offertes doit être arrondis au nombre entier le plus proche (0,5 devant être arrondi au nombre entier supérieur le plus proche).

12.7 Le Comité d'Allocation doit rapidement informer par écrit l'Actionnaire Bon Sortant des noms des acheteurs des Actions Offertes (les «Bénéficiaires Alloués») et du nombre d'Actions Offertes que chacun d'eux acquerra de l'Actionnaire Bon Sortant («la Notification Finale»).

12.8 L'Actionnaire Bon Sortant doit rapidement demander au président du conseil d'administration de la Société de convoquer une réunion du conseil d'administration afin d'approuver l'acquisition des Actions Offertes par les Bénéficiaires Alloués conformément à la Notification Finale. Chaque Bénéficiaire Alloué et l'Actionnaire Bon Sortant doivent signer toute convention et tout document nécessaire afin de compléter la Cession des Actions Offertes, conformément à la Notification Finale, dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la date d'approbation de cette Cession par le conseil d'administration de la Société.

12.9 Concernant la Cession des Actions Offertes, dont la date de réalisation doit se produire avant la dernière des deux dates suivantes: la Date de Remboursement du Prêt SG et la date de réalisation d'un Evénement de Sortie, le Bon Sortant doit être payé comme suit:

(a) chaque Bénéficiaire Alloué doit payer à l'Actionnaire Bon Sortant, à la date de réalisation de la Cession des Actions Offertes aux Bénéficiaires Alloués, une partie du Prix de Sortie du Bon Sortant égal au nombre d'Actions Offertes acquises multiplié par la Valeur Nominale; et

(b) la partie restante du Prix de Sortie du Bon Sortant doit être payée à l'Actionnaire Bon Sortant:

(i) en priorité par la Société, au nom et pour le compte de chaque Bénéficiaire Alloué qui est un Actionnaire KPP, en utilisant le montant de dividendes que la Société doit distribuer aux Bénéficiaires Alloués, le plus ancien des Prix de Sortie du Bon Sortant dus par le même Bénéficiaire Alloués à plusieurs Actionnaires Bon Sortant étant payé en premier par la Société; et

(ii) par le Bénéficiaire Alloué (incluant la Société en accord avec ce qui précède), à l'égard de toute partie du Prix de Sortie du Bon Sortant restant impayée;

dans les six (6) mois suivant la dernière des deux dates suivantes: la Date de Remboursement du Prêt SG et la date de réalisation d'un vènement de Sortie.

12.10 Aux fins de ce qui précède, chaque Actionnaire KPP donne expressément à la Société le droit d'utiliser tout ou partie des dividendes devant être reçus par il/elle de temps à autre afin de procéder au payement, en son nom et pour son compte, de toute partie restante du Prix de Sortie du Bon Sortant que chaque Actionnaire KPP serait tenu de payer, en tant que Bénéficiaire Alloué, à un Actionnaire Bon Sortant. Cette délégation de payement donnée par chaque Actionnaire KPP entrera en vigueur à compter de la Date d'Effectivité et prendra fin six (6) mois après la dernière des deux dates suivantes: la Date de Remboursement du Prêt SG et la date de réalisation d'un Evènement de Sortie.

12.11 Concernant la Cession des Actions Offertes, dont la date de réalisation se produit avant la dernière des deux dates suivantes: la Date de Remboursement du Prêt SG et la date de réalisation d'un Evènement de Sortie, chaque Bénéficiaire Alloué doit payer à l'Actionnaire Bon Sortant la totalité du Prix de Sortie du Bon Sortant, relatif aux Actions Offertes qu'il/elle a acquis, à la date de réalisation de la cession des Actions Offertes à ce Bénéficiaire Alloué.

Art. 13. Cession d'Actions KPP entre Actionnaires KPP. Dans le cas où un Actionnaire KPP à l'intention de Céder des Actions conformément à l'Article 10, il/elle doit envoyer une notice écrite («la Notification de Cession») au président du Comité d'Allocation comprenant sa décision de Céder les Actions, ainsi que des informations détaillées concernant le nombre d'Actions KPP devant être cédées, le prix d'achat, la raison de cette Cession d'Actions KPP et le nom de(s) l'Actionnaire(s) KPP qui achètera(ont) ces Actions KPP.

Le Comité d'Allocation doit donner une notice écrite à l'Actionnaire KPP cédant de son consentement à la Cession d'Actions KPP, dans les quinze (15) jours de la réception de la Notification de Cession, si cette Cession est en accord avec les conditions fixées à l'Article 10 (la «Lettre de Consentement»).

La Cession des Actions doit être complétée conformément à la Notification de Cession dès que possible après la date de la Lettre de Consentement et dans les trente (30) Jours Ouvrés à partir de la date d'approbation de la Cession des Actions KPP par le conseil d'administration de la Société.

Toute Cession d'Actions KPP entre Actionnaires KPP ou à des non Actionnaires KPP est soumise à un droit de préemption en faveur de la Société. Ce droit est exercé à la discrétion du conseil d'administration de la Société et selon le processus détaillé à l'article 12 des statuts.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, divisés en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A"et "Gérants de Catégorie B". Les administrateurs peuvent être associés ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

La durée du mandat des administrateurs et leur rémunération, le cas échéant, sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 15. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Il sera donné à tous les administrateurs un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée et qu'au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents ou représentés. Toute décision du Conseil d'Administration doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, courrier électronique ou téléfax.

Art. 16. A l'exception des matières listées à l'Article 9 des présents Statuts, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'approuver ou non le transfert d'Actions KPS à tout acheteur, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la Société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

Art. 17. Pour toutes les matières listées ci-après, l'approbation préalable des l'assemblée générale des actionnaires est requise:

a. tout domaine impliquant la vente, le transfert, le gage ou toute autre disposition de toute participation ou intérêt détenues par la Société;

b. tout domaine impliquant un changement dans la composition du Conseil d'Administration;

c. tout domaine impliquant un changement dans le contrôle de la Société, tels que de capital, mais pas exclusivement, tout transfert d'actions, augmentation de capital, fusion, scission ou dissolution

d. toute question impliquant la modification des Statuts.

Sauf exigences plus strictes prévues par la Loi, l'assemblée générale des actionnaires ayant pour objet de donner un tel accord préalable est soumise à une règle de quorum de cinquante pourcent (50%) de toutes les actions en circulation, comprenant au moins toutes les Actions de Catégorie A. La décision de donner un tel accord est prise à la majorité simple, comprenant au moins le vote favorable de tous les détenteurs des Actions de Catégorie A en circulation.

Art. 18. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'Article 11des présents Statuts.

Art. 19. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Titre IV. - Surveillance

Art. 21. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 du mois d'avril à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les délais de convocation et les règles de quorum requis par la loi sont applicables en ce qui concerne les assemblées des actionnaires de la Société et en ce qui concerne la conduite de ces assemblées, à défaut d'indications contraires dans les présents statuts.

Chaque action confère une voix à son titulaire. Un actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration écrite en original, par téléfax, télégramme, courrier électronique ou télex.

Sauf exigences contraires par la loi ou les présents statuts, les résolutions sont adoptées à l'assemblée générale des actionnaires par une majorité simple des personnes présentes et votants.

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration par avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 26. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des mandataires des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Leonard, Debauve, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9858. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013112318/1015.

(130136316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Jost-Global & Co S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.093.

—

Les comptes annuels pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112306/11.

(130135707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

OpEx Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 89, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.444.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107208/9.

(130130122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Opti-Maler S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 8, Strachen.

R.C.S. Luxembourg B 54.340.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107219/10.

(130129747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

P.M.R. - Immo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 37A, An Urbech.

R.C.S. Luxembourg B 105.711.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107220/9.

(130130282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

P.M.R. -Chaussures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 37A, An Urbech.

R.C.S. Luxembourg B 106.393.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107221/9.

(130130284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Palila Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 144.077.

—

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 19 février 2013

Résolution unique

Transfert du siège social de la Société du 15 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 15 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 31 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident de transférer le siège social de la Société du 15 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 15 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

PALILA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013107254/17.

(130130205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

P.M.R. Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.045.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107222/9.

(130130281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

P.N.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 35, An Urbech.

R.C.S. Luxembourg B 99.084.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107223/9.

(130130280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Polypin S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 166.807.

—

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107241/9.

(130130268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.430.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS

Référence de publication: 2013107253/10.

(130129289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Astoben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.370.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 juillet 2013 que l'actionnaire unique décide de renouveler le mandat d'administrateur unique de Monsieur Christophe Antinori.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Edouard Maire demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013107623/17.

(130131112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Para Press S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3201 Bettembourg, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 22.801.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 26 juillet 2013.

Pour PARA PRESS S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013107255/12.

(130129434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Partners Group Private Markets Credit Strategies S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 168.347.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013107261/10.

(130129456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Patisserie Délice s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 30, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 158.957.

—

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107262/10.

(130130074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Paul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 36, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 150.167.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 25/07/2013.

Référence de publication: 2013107264/10.

(130130449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Pegasus Agency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 127, rue du Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 172.114.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 27 juillet 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013107269/12.

(130130443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

PBW II Real Estate S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 356.475.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.138.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013. Signature.

Référence de publication: 2013107266/10.

(130130197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Peculium Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 64.242.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013107268/11.

(130129859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Pierri s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5971 Itzig, 21, rue de l'Orphelinat.

R.C.S. Luxembourg B 22.863.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107272/9.

(130130155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Plaisir du Feu s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.958.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107273/9.

(130129543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Colorado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.626.

—

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1150 du 2 juin 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour Colorado S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2013107725/15.
(130130602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Conimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 153.344.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107728/10.
(130131456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Continuum Media Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 97.457.

—

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2013. Signature.

Référence de publication: 2013107731/10.
(130131411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Cyril HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 134.847.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cyril HoldCo S.à r.l.
Un Mandataire

Référence de publication: 2013107734/11.
(130130621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Caribou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.889.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARIBOU S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013107740/11.
(130131048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Carmel Capital VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.381.300,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 167.196.

—

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 juillet 2013.
Un mandataire

Référence de publication: 2013107743/12.
(130130831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

CC2Foil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4046 Esch-sur-Alzette, 51, rue Joseph Brebsom.
R.C.S. Luxembourg B 170.132.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107752/10.
(130130983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

CB Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 96.543.

—

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2013. Signature.

Référence de publication: 2013107747/10.
(130131316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Counceltation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 40.142.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107771/10.
(130131674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

CP (Luxco) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.968.808,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.966.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107772/10.
(130131758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Seminco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 125.042.

—

Extrait Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 28 juin 2013.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Emmanuel CUKROWICZ, Administrateur, né le 21 novembre 1971 à Anvers, demeurant au 40, Avenue du Gui B-1180 Bruxelles, Président du Conseil d'Administration, il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2017.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour extrait Conforme
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013108435/14.
(130130701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Endo Lux Health Solutions 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Thirteen Amaryllis S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 179.065.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-six day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared,

Alter Domus Luxembourg S.à r.l. a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

represented by Flora Gibert, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal which shall remain annexed to this deed after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "Thirteen Amaryllis S.àr.l" (the "Company"), having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 19 July 2013 and not yet published with the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have never been amended since its incorporation.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on the items of the following agenda.

2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda

1. Modification of the name of the Company from Thirteen Amaryllis S.àr.l to "Endo Lux Health Solutions 2 S.àr.l".

2. Re-composition of the issued share capital of the Company by changing the currency of the Company's share capital, as well as the accounting currency of the Company, from Euro to US Dollar and convert the issued share capital into US Dollar at the exchange rate published by the European Central Bank as at 26 July 2013 being 1 Euro for 1.3202 US Dollar so that the share capital amounts to sixteen thousand five hundred and two US Dollars and fifty cents (USD 16,502.50), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with no nominal value.

3. Amendment and restatement of the articles of association of the Company and in particular of its corporate object to read as follows:

Art. 1 er . "Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Endo Lux Health Solutions 2 S.àr.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter.

The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross-stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conductive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at sixteen thousand five hundred and two US Dollars and fifty cents (USD 16,502.50) represented by twelve thousand five hundred shares (12,500) with no nominal value.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders. They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class to which they belong.

The board of managers may appoint a chairman among its members. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The chairman may choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

Art. 8. Board of Managers Proceeding. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the Chairman of the board of managers or any vice chairman or any board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be set forth in the minutes of the written notice. The prior notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication (including, but not limited to, by word of mouth) or if all managers are present or represented at the relevant meeting. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall include at least one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation).

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by any two managers (provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the minutes shall be signed by one class A manager and one class B manager).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile, email or any other similar means of communication. The

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Board resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 9. Management Powers, Binding signatures. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting and as provided herein.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signatures of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signatures of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons (ad hoc agent(s)) to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers, by any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

The sole manager or as the case may be the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Liability of Managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights or obligations to which any manager or officer may now or hereafter be entitled or bound, in particular contractual rights and obligations vis-à-vis the Company or any such party, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 11. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 12. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Monday of the month of June at 14:00 CET of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 13. Accounting Year. The accounting year begins on 1 st January of each year and ends on 31 st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 st December 2013.

Art. 14. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 15. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation."

Thereafter, the following decisions were taken by the sole shareholder:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from Thirteen Amaryllis S.àr.l to "Endo Lux Health Solutions 2 S.à r.l." and consequently to amend Article 2 of the articles of association of the Company as detailed in the Agenda.

Second resolution

The sole shareholder resolved to recompose the issued share capital of the Company by changing the currency of the Company's share capital, as well as the accounting currency of the Company, from Euro to US Dollar and to convert the issued share capital into US Dollar at the exchange rate published by the European Central Bank as at as at 25 July 2013 being 1 Euro for 1.3202 US Dollar so that the share capital amounts to sixteen thousand five hundred and two US Dollars and fifty cents (USD 16,502.50), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with no nominal value.

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend and restate the articles of association, and in particular but without limitation to amend the corporate object of the Company, as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand three hundred Euro. The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done and signed in Luxembourg on the day beforementionned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation
Suivi d'une traduction française

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu,

Alter Domus Luxembourg S.à r.l. une société constituée conformément au droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

représentée par Flora Gibert demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte après avoir été signé ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné.

La partie comparante, représentée tel que spécifié ci-avant, a déclaré être l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Thirteen Amaryllis S.àr.l" (la "Société"), dont le siège social se situe au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 19 Juillet 2013, non encore publié Mémorial Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire d'enregistrer que:

1. L'Associé Unique détient l'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises par la Société de sorte que les décisions sur les points portés à l'ordre du jour suivant peuvent être valablement prises.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour

1. Modification du nom de la Société de Thirteen Amaryllis S.àr.l en "Endo Lux Health Solutions 2 S.à r.l".

2. Re-composition du capital social émis de la Société par modification de la devise du capital social, de même que la devise comptable de la Société, d'Euros en Dollars US et conversion du capital social émis en Dollars US au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 25 juillet 2013 comme étant de 1 Euro pour 1.3202 Dollars US de sorte que le capital social soit égal à seize mille cinq cent deux Dollars US et cinquante cents (USD 16.502,50), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

3. Modification et réitération des statuts de la Société et en particulier de son objet social comme suit:

Art. 1 er . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Endo Lux Health Solutions 2 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de notes ou autres valeurs mobilières sous toute forme que ce soit, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres et certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugerait utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet.

L'objet de la Société tel que spécifié dans les paragraphes précédents sera interprété dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec, ou qui bénéficiera à, celui-ci, étant compris que la Société n'entrera pas dans toute opération qui ferait qu'elle serait engagée dans une activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à seize mille cinq cent deux Dollars US et cinquante cents (USD 16.502,50) par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés dans les conditions prévues pour la modification des statuts. Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les gérants sont nommés et révoqués par décision à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Le conseil de gérance peut nommer un président de parmi ses membres. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents à une telle réunion. Le président peut choisir un secrétaire, gérant ou non, qui est responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Art. 8. Procédure du Conseil de Gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront fixées par le Président du conseil de gérance ou tout vice-président ou tout membre du conseil. Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication (y compris, et ce de manière non limitative, de façon verbale) ou si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil se tenant à une heure et un lieu déterminés par résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, étant entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), une telle majorité devra comprendre au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Les délibérations du conseil de gérance seront enregistrées dans le procès-verbal de réunion, lequel sera signé par deux gérants (étant toutefois entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), le procès-verbal devra être signé par un gérant de classe A et un gérant de classe B).

Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

intervenue. Les résolutions du conseil, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 9. Pouvoirs de gestion, Signatures autorisées. Le gérant unique, ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration qui entrent dans les objets de la Société. Tous pouvoirs pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance. Vis-à-vis des tierces parties le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants étant toutefois entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes (ad hoc agents(s)) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance, par deux gérants, ou, dans le cas de classes de gérants, par l'initiative conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce représentant, la durée de la période de représentation ainsi que toutes les autres conditions pertinentes de sa représentation.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou fondés de pouvoirs en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision finale, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 11. Droit de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 12. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entièreté du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

tel que prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions circulaires peuvent être passées à l'unanimité à tout moment sans convocation préalable.

A moins que la loi n'en dispose autrement, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 15:00 heures CET. Si tel jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable qui suit.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Art. 14. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 15. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi. Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Dissolution. Au cas où la Société était dissoute, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un seul associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Après quoi, les décisions suivantes ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique a résolu de changer le nom de la Société de Thirteen Amaryllis S.à r.l en "Endo Lux Health Solutions 2 S.à r.l." et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts de la Société tel qu'exposé à l'ordre du jour.

Seconde résolution

L'associé unique a résolu de recomposer le capital social émis de la Société par modification de la devise du capital social, de même que la devise comptable de la Société, d'Euros en Dollars US et conversion du capital social émis en Dollars US au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 25 juillet 2013 comme étant de 1 Euro pour 1.3202 Dollars US de sorte que le capital social soit égal à seize mille cinq cent deux Dollars US et cinquante cents (USD 16.502,50), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé unique a résolu de modifier et réitérer les statuts de la Société et en particulier, mais sans réserve, de modifier l'objet social de la Société tel qu'exposé à l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évaluées à environ mille trois cents Euros.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire soussigné comprenant et parlant anglais confirme, à la demande de la partie à cet acte, que cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; et à la requête de cette même partie, confirme qu'en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date susmentionnée.

Après avoir lu ce procès-verbal, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 29 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35302. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013112749/453.

(130136803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 11.809.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A. (ci-après la «banque») qui s'est tenue le 29 juillet 2013 au siège social de la banque que:

L'assemblée a pris note de la démission de M. Shigeru TSURU de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la banque au 12 avril 2013 et de la nomination de M. Takahiro YAZAWA comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la banque avec effet au 12 avril 2013.

L'assemblée a approuvé la nomination de M. Takahiro YAZAWA, demeurant professionnellement au 1-28-23, Shinkawa, Chuo-ku, Tokyo Dia Building No 5, Tokyo 104-8271, Japon, comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la banque avec effet au 12 avril 2013.

L'assemblée a renouvelé le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la banque de M. Takahiro YAZAWA, demeurant professionnellement au 1-28-23, Shinkawa, Chuo-ku, Tokyo Dia Building No 5, Tokyo 104-8271, Japon, pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 mars 2014.

L'assemblée a renouvelé les mandats d'Administrateur pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 mars 2014 de

- M. Eric STILMANT, demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

- M. Masashi KAMO, demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

L'assemblée a renouvelé les mandats d'Administrateur délégué à la gestion journalière de la banque de M. Eric STILMANT et M. Masashi KAMO, tous deux demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 mars 2014.

L'assemblée a renouvelé le mandat de KPMG Audit S.à.r.l., dont le siège social est sis 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agrée pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 mars 2014.

Pour extrait conforme
Le 05 août 2013.

Référence de publication: 2013112727/33.

(130136847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

SRE Cumberland S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 1.256.489,55.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.998.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of July.

Before Maître Francis Kesseler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SRE Portfolios UK Ltd, a limited liability company existing under the laws of England, having its registered office at 4 Thomas More Square, London E1W 1YW, United Kingdom, and with company number 07833099 (the "Sole Shareholder"),

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch Sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of SRE Cumberland S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Me Carlo Wersandt, on 6 May 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 1322 on 26 June 2010, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.998 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary dated 6 December 2010, published in the Mémorial C number 706 on 13 April 2011.

II.- That the 1,480 (one thousand four hundred eighty) ordinary shares with a nominal value of GBP 10.13625 (ten British Pounds point one three six two five) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 1,241,487.90 (one million two hundred forty-one thousand four hundred eighty-seven British Pounds and ninety Pence) so as to raise it from its current amount of GBP 15,001.65 (fifteen thousand one British Pounds and sixty-five Pence) to GBP 1,256,489.55 (one million two hundred fifty-six thousand four hundred eighty-nine British Pounds and fifty-five Pence) by the issuance of 122,480 (one hundred twenty-two thousand four hundred eighty) new shares with a nominal value of GBP 10.13625 (ten British Pounds point one three six two five) each, subject to the payment of a share premium amounting to GBP 11,158,552.10 (eleven million one hundred fifty-eight thousand five hundred fifty-two British Pounds and ten Pence) payable on the share premium account of the Company;

3. Subscription and payment by the Sole Shareholder of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 1,241,487.90 (one million two hundred forty-one thousand four hundred eighty-seven British Pounds and ninety Pence) so as to raise it from its current amount of GBP 15,001.65 (fifteen thousand one British Pounds and sixty-five Pence) to GBP 1,256,489.55 (one million two hundred fifty-six thousand four hundred eighty-nine British Pounds and fifty-five Pence) by the issuance of 122,480 (one hundred twenty-two thousand four hundred eighty) new shares with a nominal value of GBP 10.13625 (ten British Pounds point one three six two five) each (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium amounting to GBP 11,158,552.10 (eleven million one hundred fifty-eight thousand five hundred fifty-two British Pounds and ten Pence) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below, which is now at the disposal of the Company.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, consists in a receivable held by the Sole Shareholder against the Company.

Valuation

The Contribution is valued at an amount of GBP 12,400,040 (twelve million four hundred thousand forty British Pounds).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 10 July 2013 and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given.

Manager intervention

Thereupon intervene:

- Mr. Tom Berrigan, class A manager, having his professional address at 49 Dawson Street, Dublin 2, Ireland;

- Luxembourg Corporation Company S.A., class B manager, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and

- Mr. Jan Willem Overheul, class B manager, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- SRE Portfolios UK Ltd: 123,960 (one hundred twenty-three thousand nine hundred sixty) shares.

The notary acts that the 123,960 (one hundred twenty-three thousand nine hundred sixty) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

"The Company's share capital is set at 1,256,489.55 (one million two hundred fifty-six thousand four hundred eighty-nine Great Britain Pounds and fifty-five cents), represented by 123,960 (one hundred twenty-three thousand nine hundred sixty) shares with a nominal value of GBP 10.13625 (ten Great Britain Pounds point one three six two five) each"

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the Contribution, have been estimated at about five thousand six hundred euro (EUR 5,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'An deux mille treize, le douzième jour de juillet.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

SRE Portfolios UK Ltd, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Angleterre, ayant son siège social sis au 4 Thomas More Square, London E1W 1YW, Grande-Bretagne, ayant pour numéro de société 07833099 (l'"Associé Unique").

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de SRE Cumberland S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée selon un acte reçu par Me Carlo Wersandt, notaire établi à Luxembourg, le 6 mai 2010, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (le "Mémorial") numéro 1322, le 26 juin 2010, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.998 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés par un acte passé devant le notaire soussigné en date du 6 décembre 2010, publié au Mémorial, numéro 706, le 13 avril 2011.

II.- Les 1.480 (mille quatre cent quatre vingts) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 10,13625 GBP (dix Livres Sterling britanniques point un trois six deux cinq) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnait expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.241.487,90 GBP (un million deux cent quarante et un mille quatre cent quatre vingt sept Livres Sterling britanniques et quatre vingt dix cents) afin de le porter de son montant actuel de 15.001,65 GBP (quinze mille et une Livres Sterling britanniques et soixante cinq cents) à 1.256.489,55 GBP (un million deux cent cinquante six mille quatre cent quatre vingt neuf Livres Sterling britanniques et cinquante cinq cents) par l'émission de 122.480 (cent vingt deux mille quatre cent quatre vingt) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10,13625 GBP (dix Livres Sterling britanniques point un trois six deux cinq) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 11.158.552,10 GBP (onze millions cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante deux Livres Sterling britanniques et dix cents) allouée sur le compte de prime d'émission de la Société;

3. Souscription et libération par l'Associé Unique des nouvelles parts sociales par voie d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.241.487,90 GBP (un million deux cent quarante et un mille quatre cent quatre vingt sept Livres Sterling britanniques et quatre vingt dix cents) afin de le porter de son montant actuel de 15.001,65 GBP (quinze mille et une Livres Sterling britanniques et soixante cinq cents) à 1.256.489,55 GBP (un million deux cent cinquante six mille quatre cent quatre vingt neuf Livres Sterling britanniques et cinquante cinq cents) par l'émission de 122.480 (cent vingt deux mille quatre cent quatre vingt) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10,13625 GBP (dix Livres Sterling britanniques point un trois six deux cinq) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 11.158.552,10 GBP (onze millions cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante deux Livres Sterling britanniques et dix cents) allouée sur le compte de prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission"), le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en nature tel que décrit ci-après (l'"Apport").

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par voie de l'Apport tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie de l'Apport tel que décrit ci-après, qui est maintenant à la disposition de la Société.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission, consiste en une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société.

Evaluation

L'Apport est évalué à un montant de 12.400.040 GBP (douze millions quatre cent mille quarante Livres Sterling britanniques).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 10 juillet 2013 qui devra rester annexée à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence des l'Apport a été donnée.

Intervention des gérants

Ici interviennent:

- Mr. Tom Berrigan, gérant de classe A, ayant son adresse professionnelle au 49 Dawson Street, Dublin 2, Irlande;

- Luxembourg Corporation Company S.A., gérant de classe B, ayant son siège social sis au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et

- Mr. Jan Willem Overheul, gérant de classe B, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Ici représentés par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé, inclue à la déclaration de valeur de l'apport ci-dessus.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément à la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est le suivant:

- SRE Portfolios UK Ltd: 123.960 (cent vingt trois mille neuf cent soixante) parts sociales.

Le notaire acte que les 123.960 (cent vingt trois mille neuf cent soixante) parts sociales représentant le capital social total de la Société, sont représentés de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions et déclarations qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement apporté, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à 1.256.489,55 GBP (un million deux cent cinquante six mille quatre cent quatre vingt neuf Livres Sterling britanniques et cinquante cinq cents), représenté par 123.960 (cent vingt trois mille neuf cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de 10,13625 GBP (dix Livres Sterling britanniques point un trois six deux cinq) chacune."

Pas d'autre modification de cet article n'a été effectuée.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'Apport, ont été estimés à cinq mille six cents euros (EUR 5.600,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne comparante, ce dernier a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Signé: Conde, Kesseler.
Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9610.
Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.
Référence de publication: 2013112736/233.
(130136185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Terra Magna Capital Asset Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.579.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Terra Magna Capital Asset Management S.à r.l.
L. MOSTADE / C. LUTZ
Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013112747/12.
(130136757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Tersicore Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 20, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 137.767.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013112748/11.
(130136943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Maclali S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.588.

—

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2013.
Maclali S.à r.l.
Jorge Pérez Lozano
Gérant

Référence de publication: 2013111408/14.
(130134716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Patrilar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.427.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 43.240.

—

L'an deux mille treize, le premier jour du mois de juillet, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Patrilar S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43240 (la Société). La Société a été constituée a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

de résidence à Bettembourg, en date du 25 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 260 du 2 juin 1993. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 2004, publié au Mémorial C, numéro 1157 du 16 novembre 2004.

ont comparu,

1. Monsieur Alfonso Libano Daurella, manager, né à Barcelone (Espagne), le 16 septembre 1954, demeurant à Andorra la Vella, C/ Baixada del Moli, 15-19 6° 2a (Andorra);

2. Madame Pilar Libano Daurella, décoratrice intérieure, née à Barcelone (Espagne), le 15 janvier 1956, demeurant à E-08034 Barcelone, 147, Avenida Pearson (Espagne);

3. Larfin S.A. une société régie par le droit espagnol, avec siège social au Diputación 262, Principal, Barcelone, Espagne, immatriculée au Registro Mercantil de Barcelone, sous la page B-16199, feuillet 38607, livre 154 et numéro d'imposition A08964892.

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu de quatre procurations sous seing privées délivrées le 28 juin 2013,

lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès de l'enregistrement.

Les associés susmentionnés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'entièreté du capital social de la société est présent ou représenté.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société (les Statuts).
2. Modification de l'article 9 des Statuts
3. Modification de l'article 13 des Statuts
4. Modification de l'article 14 des Statuts
5. Modification de l'article 16 des Statuts
6. Modification de l'article 18 des Statuts
7. Modification de l'article 21 des Statuts
8. Divers

III. Les résolutions suivantes ont été pris à l'unanimité par l'Assemblée:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

La gérance a la faculté de créer partout où elle le juge utile, des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant l'intégralité du capital social.

Les transmissions pour cause de mort ainsi que le droit de rachat en pareil cas, sont régis par les alinéas 2 à 8 de l'art. 189 de la loi du 10 août 1915, complétée par celle du 18 septembre 1933; étant entendu que les décisions des associés relatives à la transmission des parts sociales (entre vifs ou pour cause de mort) doivent être prises à l'unanimité.

Aux termes de la loi, le consentement des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Tout associé qui projettera de céder tout ou partie de ses parts à des personnes autres que les associés, devra préalablement et par lettre recommandée faire connaître à la gérance au siège social les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le nombre des parts à céder et s'il y a lieu, le prix de la cession, le tout avec offre de réaliser la cession au profit d'un associé aux conditions de préemption ci-après:

La gérance est tenue de mettre l'autorisation de la cession à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale extraordinaire qui devra se tenir au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la déclaration faite par le cédant. La décision d'admission ne peut être prise qu'à l'unanimité des associés. Si le cessionnaire est agréé, la cession peut être régularisée immédiatement. Si le cessionnaire n'est pas agréé, la gérance devra inviter tous les associés à lui faire connaître

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

dans les quinze jours, s'ils ont l'intention de se rendre acquéreurs des parts, à un prix au moins égal à celui de la cession projetée. A l'expiration de ce délai, les parts seront attribués à celui d'entre eux qui aura offert le prix le plus élevé. S'il y a plusieurs offres au même prix, il sera, à défaut d'entente, procédé à une répartition proportionnelle au nombre des parts possédées par les associés s'étant portés acquéreurs.

Si, dans ledit délai de quinze jours, les associés n'ont pas usé du droit de préemption leur réservé, ou n'en ont usé qu'en partie, la gérance sera tenue de remettre l'autorisation de la cession à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale extraordinaire qui devra se tenir dans un délai de deux mois à compter de l'expiration du délai d'option de quinze jours. La cession ne pourra alors être régularisée que si elle a été autorisée par les propriétaires de parts sociales représentant la totalité des droits appartenant aux survivants.

A défaut d'accord entre les associés, la valeur et les conditions de rachat des parts sociales transmises seront, à défaut d'accord entre les parties, déterminées par un auditeur.

Si plusieurs associés usent simultanément du droit de préemption et sauf accord différent entre eux, il sera procédé à la répartition des parts sociales à racheter proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Si la répartition proportionnelle laisse des parts sociales à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en la présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Si aucun associé veut exercer son droit de premier refus, alors les parts sociales peuvent être transférées librement.

Les dispositions qui précédent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Sans préjudice des dispositions précédentes, chaque associé pourra demander à tout moment à la gérance, le rachat de ses parts par la société (y compris dans le cadre d'une réduction de capital) moyennant un préavis de 30 jours calendaires et sous réserve que (i) la société dispose de réserves distribuables suffisantes à cet effet et (ii) toutes les dispositions légales applicables à ce rachat soient respectées.

Si la société ne dispose pas de réserves distribuables suffisantes pour racheter toutes les parts sociales offertes, la distribution se fera de manière proportionnelle au nombre des parts possédées par les associés cédants dans la société.

Le prix de rachat de ces parts sera déterminé par la société et le(s) cédant(s). A défaut d'accord, le prix de rachat sera déterminé par un auditeur désigné par la société et les cédants. S'il n'est pas trouvé d'accord sur la nomination de l'auditeur, la nomination sera faite par les tribunaux compétents du Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire ne peut délibérer et agir valablement que si tous les associés sont présents ou représentés. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire ne sont valablement adoptées qu'à l'unanimité.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 14. Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que si tous les associés sont présents ou représentés. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire ne sont valablement adoptées qu'à l'unanimité.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante.

Art. 16. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi ceux-ci ou en dehors d'eux. L'acte de nomination fixera, s'il échet, la durée de ses fonctions, et le mode de rémunération.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à l'unanimité des voix de tous les gérants. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et engagent la société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Le gérant a la signature sociale et peut accomplir seul les actes d'administration courante vis-à-vis des tiers. Il peut notamment recevoir ou payer toutes sommes ou valeurs, souscrire, endosser, négocier et acquitter tous effets de commerce, faire le dépôt en toutes maisons de banque des fonds et titres appartenant à la société, en opérer le retrait, consentir au désistement de tous droits et privilège, hypothèques, actions résolutoires et autres droits de toute nature ainsi qu'à toutes mainlevées d'inscriptions, saisies ou oppositions, le tout avec ou sans paiement, consentir toutes les subrogations avec ou sans garantie, ainsi que toutes antériorités et subrogations, conclure tous les marchés et passer tous les contrats; représenter la société en justice, en un mot assurer la gestion des affaires sociales, dans les limites de l'objet social, l'énumération qui précède étant énonciative, non limitative.

Pour toutes affaires dépassant l'administration courante, et pour les transactions dépassant chacune la somme ou la valeur de six mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-quatre cents (EUR 6.197,34) et pour toutes transactions, notamment la vente ainsi que la mise en gage ou nantissement de parts sociales et d'actions, l'assentiment des associés demeure réservé et le gérant n'engage valablement la société que s'il est nanti de l'autorisation de l'assemblée générale des associés, ou par l'autorisation des associés hors assemblée représentant la totalité du capital.

Si la société est administrée par deux gérants, ils ont tous les deux la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément pour l'accomplissement des actes d'administration courante vis-à-vis des tiers.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les gérants sont responsables envers la société, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises à leur gestion. Ils sont solidairement responsables soit envers la société soit envers tous tiers, de tous dommages-intérêts résultant d'infractions aux dispositions de la loi sur les sociétés ou des statuts sociaux. Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance.

Chaque gérant signe les engagements contractés au nom de la société de sa signature personnelle, précédée des mots «pour la société PATRILAR, société à responsabilité limitée, le gérant ou un gérant», lesdits mots pouvant être apposés au moyen d'une griffe.

Les gérants ne doivent se servir de cette signature que pour les besoins de la société, sous peine de révocation et de tous dommages-intérêts dans le cas où l'abus de la signature sociale aurait causé un préjudice à la société.

La durée de la fonction des gérants n'est pas limitée.

L'accord préalable de l'assemblée générale des associés devra être obtenu par le ou les gérants pour tout acte portant aliénation ou affectation hypothécaire des immeubles sociaux, pour la participation à la constitution ou à l'augmentation du capital d'une société. Les gérants peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par des mandataires de leur choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient ni généraux, ni permanents.

Ils ne peuvent prendre ou conserver un intérêts direct ou indirect dans une entreprise ou un marché fait avec la société ou pour son compte sans avoir préalablement été autorisés à cet effet par décision des associés.

Le ou les gérants nommés, sans limitation de durée, peuvent être révoqués à tout moment par une décision prise par l'assemblée générales des associés à l'unanimité.

Le gérant révoqué cesse immédiatement et de plein droit d'être investi du pouvoir de contracter au nom de la société et d'obliger celle-ci vis-à-vis des tiers.

Le gérant qui veut se démettre de ses fonctions doit prévenir la société de son intention au moins trois mois à l'avance.

Le gérant devra, en outre si l'assemblée générale ordinaire le juge utile, continuer son concours à la société pour mettre son successeur au courant des affaires sociales, pendant un délai qui sera fixé par l'assemblée, sans toutefois excéder trois mois.

Il est interdit à tout gérant ayant cessé d'exercer ses fonctions pour une cause quelconque d'exploiter pendant une période d'une année qui suit sa démission aucune affaire susceptible de concurrencer la société, de s'intéresser directement ou indirectement, même en qualité de conseil ou d'employé, dans une affaire de ce genre, ainsi que d'employer ou de collaborer avec du personnel ayant quitté le service de la société depuis moins d'un an.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe suivant de l'article 21:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

« **Art. 21.** [...] - le mutuus dissensus - qui peut être suppléé par la décision collective de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social (art. 199 de la loi sur les sociétés) [...]»

qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** [...] - le mutuus dissensus - qui peut être suppléé par la décision collective de l'assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social [...]».

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec nous, notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8910.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013111527/199.

(130135168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Four and Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.509.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize,

le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOUR AND PARTNERS S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.509 (NIN 2006 2216 477),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1667 du 4 septembre 2006,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 6 juin 2013, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juillet 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

1.- Rapport du commissaire-vérificateur.

2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

4.- Clôture de la liquidation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1.- Rapport du commissaire vérificateur

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

3.- Décharge au liquidateur et au commissaire - Vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire vérificateur ZIMMER & PARTNERS S.A.

4.- Clôture de la Liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société FOUR AND PARTNERS S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. SONNENSCHEIN, D. KEHAL, F. MARX, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1 er août 2013.

Référence de publication: 2013111170/69.

(130135193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

School Sub 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.678.006,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.518.

—

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 juillet 2013 que:

- Isabelle PROBSTEL démissionne de son poste de gérant de classe B de la société avec effet au 25 juillet 2013;

- François FELTEN est reclassifié en tant que gérant de classe B avec effet au 25 juillet 2013 et ce pour une durée indéterminée; et

- Julia KLINGEN, née le 13 décembre 1982 à Boppard (Allemagne) et ayant son adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommée en tant que gérant de classe A avec effet au 25 juillet 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107332/16.

(130129940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck